

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du mercredi 16 avril 2014 à 16h00**

L'an deux mille quatorze, et le 16 avril à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

ETAIT ABSENT : M. Mohamed IAOUADAN, Adjoint

PROCURATIONS

Mme SANCHEZ-SCHLID donne procuration à M. PUJOL
M. BAUDRY donne procuration à M. BELLEBOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Carine COMMES, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. IAOUADAN est présent à compter du point 1.1

**M. BAUDRY est présent à compter des débats relatifs au rapport d'observations de la
Chambre Régionale des Comptes**

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur
Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Secrétariat Général et du Département Affaires
Générales
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances, *Gestion et Systèmes
d'information*
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
- **Mme Catherine LLAURO**, Attaché Principal – Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Chef,
Chef du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif – Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|-----------------|-----------|---|
| décision | 1 | Contrat de louage d'un bien mobilier - Kamel Mennour, producteur artistique PARIS /Ville de PERPIGNAN d'une œuvre de Camille Henrot intitulée "Grosse fatigue" |
| décision | 2 | Bail Commercial - Ville de Perpignan / SAS Locaposte portant sur un local commercial sis à l'angle des rues Caulas et du 5 rue de la Fusterie |
| décision | 3 | Renouvellement bail de location - Ville de Perpignan / Association Société civile Saint Jean des Arts de la Régularité portant sur l'immeuble sis au 13 rue Petite La Réal |
| décision | 4 | Bail précaire de sous-location - Ville de Perpignan / Madame Nadia HADJAOUI, infirmière pour des bureaux situés au 4 impasse de la Muga, HLM Clodion Torcatis |
| décision | 5 | Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Association Bouge Toit concernant un logement situé 17 avenue de l'Aérodrome |
| décision | 6 | Renouvellement - Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Association L'Union Marocaine des PO pour des locaux situés 6 rue Llucia |
| décision | 7 | Renouvellement - Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Compagnie Maribel, 3 rue des Jardins Saint Louis |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Renouvellement - Ville de Perpignan / Association Maison de Vie du Roussillon pour un immeuble situé au 5 rue Alphonse Simon |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour la salle de théâtre de l'école Arrels, Avenue Guynemer |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Romain Rolland /Association CLRISTALS Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour un local de l'école Romain Rolland, 1 Avenue Jean Mermoz |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Romain Rolland / Centre Hospitalier de Thuir ,Hôpital de jour pour enfants Romarins pour la salle de théâtre de l'école |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Daba Cultura France 66 pour la salle de réunion de l'espace Primavera 6, avenue du Languedoc |
| décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeunes des PO pour une salle de la Maison pour Tous 16, rue de Puyvalador |

- décision** 14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CODES 66 pour un bureau de l'Espace Multiservice le Tingat 2 bis place du Puig
- décision** 15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD délégation Départementale Roussillon pour un bureau de l'Espace Multiservice le Tingat 2 bis place du Puig
- décision** 16 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour un bureau de l'espace Multiservice le Tingat 2 bis, place du Puig
- décision** 17 Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Madame RUFER Jemina pour l'espace Carola situé 2, rue de la Savonnerie
- décision** 18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Jeunesse sans frontières pour la salle Crovatto, rue de la Briqueterie
- décision** 19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familiale Catholique Départementale des PO pour la salle des Libertés , 3 rue Bartissol
- décision** 20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat SNUipp - FSU 66 pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision** 21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Fibromyalgiques de Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision** 22 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour l'annexe Mairie Saint-Martin 27, rue des Romarins et la salle des Libertés 3, rue Edmond Bartissol
- décision** 23 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision** 24 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Local CIMADE des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision** 25 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Jumelages de la Poste et France Télécom pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision** 26 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif Fraternité Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision** 27 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Gauche Républicaine et Sociale - Prométhée pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision** 28 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat Mixte de Protection et de Gestion des Nappes du Roussillon pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision** 29 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean-Marc PUJOL pour différentes salles des annexes mairies et la salle des Libertés 3, rue Edmond Bartissol

- décision 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean-Marc PUJOL pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Maison d'édition "Les Presses Littéraires" pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Ensemble - Louis Aliot pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants de Victimes de Guerre et des Jeunesses de l'Union Fédérale des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Ensemble - Louis Aliot pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familiale Catholique Départementale des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan à Gauche Vraiment pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / UFC Que Choisir des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union pour un Mouvement Populaire pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action contre la Faim pour la salle des Commissions, Place de la Loge, Hôtel de Ville
- décision 44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Greenpeace - Groupe Local Perpignan pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville - Place de la Loge
- décision 45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, place de la Loge

- décision 46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville, place de la Loge
- décision 47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Action contre la Faim pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville Place de la Loge
- décision 48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Fibromyalgiques de Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon pour la salle Paul Alduy, Hôtel de Ville
- décision 49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe Poétique et Artistique du Roussillon pour la salle Arago - Hôtel de Ville , place de la Loge
- décision 50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale autorisée du Grand Vivier pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
- décision 51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association d'Education Populaire de l'Ecole Notre-Dame du Mont Carmel pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
- décision 52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Paralysés de France pour la salle polyvalente Al sol, 39 avenue Joffre
- décision 53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club des Arums Blancs pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint Louis
- décision 54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Communauté des Religieuses de Sainte Claire pour la salle polyvalente Al Sol, sise rue des jardins Saint Louis
- décision 55** Renouvellement - Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Terres et Couleurs pour une salle polyvalente de la Maison des jeunes de Saint Gaudérique, 53 rue Ernest Renan
- décision 56** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Bois Ta Musique concernant les Salles 0-1/1-1/2-1/2-2/2-4 Maison des associations Saint-Matthieu, 22 rue de la Lanterne (du 10 au 14 mars 2014)
- décision 57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Sorcières de l'Agly pour la salle 0-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu
- décision 58** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Bois Ta Musique pour les salles 0-1/1-1/2-1/2-2/2-4 de la Maison des associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne
- décision 59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Retraités Job-Bolloré-Republic (J.B.RT) pour la salle 1-1 Maison des associations Saint-Matthieu 25, rue de la Lanterne

- décision 60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Jardins du Mas et ses Riverains pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Jean SOL pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est 1, rue des Calanques
- décision 62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet CASELLAS pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 63** Convention de mise à disposition - Annule et remplace la décision du 14 juin 2013 N° 2013-629 - Ville de Perpignan / association ARTS ET FETES pour la salle 1 de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Clotilde RIPOULL pour différentes salles des annexes mairies
- décision 65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste pour différentes salles des annexes mairie et la salle des Libertés
- décision 66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette - Remparts - Kennedy (L.K.R.) pour la salle n°6 de l'annexe Mairie La Lunette 25, avenue Carsalade du Pont (25,01,14)
- décision 67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette - Remparts - Kennedy (L.K.R.) pour la salle n°6 - Annexe Mairie La Lunette 25, avenue Carsalade du Pont ((08,22,03,14)
- décision 68** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Entr'aides Roussillon pour la salle polyvalente de la Mairie annexe Saint-Gaudérique, rue Nature
- décision 69** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Domians Immobilier pour la salle d'animation de Béranger, 4 rue Béranger
- décision 70** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Christian Vidal pour la salle d'animation Béranger 4, rue Béranger
- décision 71** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
- décision 72** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Haut-Vernet - Avenue de l'Aérodrome
- décision 73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour une salle polyvalente et les salles 1, 2, 3 du Centre Social de la Maison du Haut-Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

- décision 74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de Sable pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 75** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Bleu Cerise pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 76** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la cuisine du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 77** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange pour un bureau au Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 78** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Unitat de Femmes Vernetoises pour un bureau au Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 79** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le bureau n°3 du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 80** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tae Kwon Do Catalan Kang pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 81** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la salle polyvalente, la cuisine et le bureau 3 du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 82** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sabléo Bien-être Qi Gong pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 83** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reggaeton Perpignan pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 84** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la CGG Compagnie Gérard Gérard pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 85** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeunes des PO pour un bureau au Centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 86** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culture et Lumière pour le Centre social de Mailloles, cité ensoleillée, 65 A, rue des Grenadiers

- décision 87** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Francas des PO pour un bureau du centre social de Mailloles, cité ensoleillée, 67 A rue des Grenadiers
- décision 88** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour une salle du centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga
- décision 89** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Médiance 66 pour le bureau du centre social du Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis
- décision 90** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bouge ton quartier pour la salle polyvalente du Centre social Maison du moyen Vernet Diaz, square Ivo Mallec
- décision 91** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit pour un bureau au Centre social Vernet salanque, HLM Vernet Salanque , rue Arcangelo Correlli
- décision 92** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange établissement régional Languedoc Roussillon pour un bureau au Centre social Vernet Salanque, rue Arcangelo Correlli HLM Vernet Salanque
- décision 93** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familia Service pour la salle polyvalente du Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Correlli
- décision 94** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vernet au Féminin pour la cuisine et la salle polyvalente du Centre Social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli
- décision 95** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeunes des PO pour le Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli
- décision 96** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour une salle polyvalente du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 97** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour une salle et le bureau 2 du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 98** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour deux salles du Centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli

- décision 99** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour le Centre social Champ de Mars saint Gaudérique, bâtiment 4 HLM Champ de Mars, rue Mme de Sévigné
- décision 100** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Mireille BONNET pour la salle d'activités du centre social Champ de Mars saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 101** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la salle d'animation du centre social Champ de Mars saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 102** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour un bureau du centre social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 103** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tous Ensemble pour la salle d'activités jouxtant l'espace adolescence et jeunesse Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
- décision 104** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AEFTI pour une salle de réunion au rez-de-chaussée du centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 105** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Francas des PO (soutien scolaire) pour la grande salle de réunion du centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 106** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Archipel Saint Martin pour un bureau au Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 107** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Francas des PO pour une salle du centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 108** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jeunesse Sans Frontières pour la salle polyvalente du centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 109** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires de la cité des Baléares pour la salle de réunion du Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision 110** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sésame pour une salle du centre social Saint Mathieu-La Réal, 1 rue Jacques 1er

- décision 111** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASTI 66 pour la salle polyvalente du Centre Social Saint Matthieu la Réal, 5 rue Sainte Catherine
- décision 112** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FAVEC 66 pour un bureau au 2ème étage du Centre Social Saint Matthieu la Réal, 5 rue Sainte Catherine
- décision 113** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association CAMBIEM pour un bureau du centre social du Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis
- décision 114** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association CAMBIEM pour la salle d'activités du centre social du Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis
- décision 115** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand-Ball pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar
- décision 116** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.M.A.) pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 117** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Caroline Ballet Jazz pour la salle d'Animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 118** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Photos - Culture en Catalogne pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 119** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rock Step Country Dance pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 120** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle d'Animation du Vilar, Rue du Vilar
- décision 121** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Scouts Sant Jordi" pour la salle polyvalente du centre d'animation Barande, esplanade Edouard Leroy
- décision 122** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic bénévole copropriété "Le Foulon" pour la salle d'animation les H.L.M. de Saint-Assiscle Bat 17, avenue d'Athènes
- décision 123** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation des H.L.M. St. Assiscle, bât. 17, avenue d'Athènes
- décision 124** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / association Assad Roussillon pour la salle d'animation de Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision 125** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'Animation Mailloles, 7, rue des Grappes

- décision 126** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Assad Roussillon pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des Grappes
- décision 127** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation de Béranger 4, rue Béranger
- décision 128** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle Franco Vietnamienne pour la salle d'animation Béranger 4, rue Béranger
- décision 129** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des Eaux Vives pour la salle d'animation de Saint-Assiscle 26 bis, rue Pascal Marie Agasse
- décision 130** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Yolande TOLDRA pour le jardin n° 1, avenue Albert Schweitzer
- décision 131** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Clinique Psychothérapique du Roussillon pour le jardin n° 5 , avenue Albert Schweitzer
- décision 132** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sylvain DERAÏL et Mme Camille MODAT pour le jardin n° 2, avenue Albert Schweitzer
- décision 133** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Max ANDREU pour le jardin n° 4, avenue Albert Schweitzer
- décision 134** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Yahia BELHABIB pour le jardin n° 6, avenue Albert Schweitzer
- décision 135** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Mohamed KHOBIZI pour le jardin n° 7, avenue Albert Schweitzer
- décision 136** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Claudette WOLF pour le jardin n° 8, avenue Albert Schweitzer
- décision 137** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Hadj MEKKI SEGHIR DAOUADJI pour le jardin n° 9, avenue Albert Schweitzer
- décision 138** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Jean-Michel MILETO pour le jardin n° 10, avenue Albert Schweitzer
- décision 139** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laurent MEDINA pour le jardin n° 11, avenue Albert Schweitzer

- décision 140** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Louisa MEKKI pour le jardin n° 12, avenue Albert Schweitzer
- décision 141** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Farid REBAL pour le jardin n° 13, avenue Albert Schweitzer
- décision 142** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Céline BALMELLE pour le jardin n° 14, avenue Albert Schweitzer
- décision 143** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Stéphane VILE pour le jardin n° 15, avenue Albert Schweitzer
- décision 144** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Louis JOAQUIM pour le jardin n° 16, avenue Albert Schweitzer
- décision 145** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Karine SLIMANI pour le jardin n° 17, avenue Albert Schweitzer
- décision 146** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Abdelmajid TAIBI pour le jardin n° 18 , avenue Albert Schweitzer
- décision 147** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Zohra KOUHAIL pour le jardin n° 19, avenue Albert Schweitzer
- décision 148** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laïd ATMANI pour le jardin n° 20, avenue Albert Schweitzer
- décision 149** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Seung Sik KANG pour le jardin n° 21, avenue Albert Schweitzer
- décision 150** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Gérard FONTAINE pour le jardin n° 22, avenue Albert Schweitzer
- décision 151** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Abdelhak EL HALOUAT pour le jardin n° 23, avenue Albert Schweitzer
- décision 152** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Jaime SALA pour le jardin n° 24, avenue Albert Schweitzer
- décision 153** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Fédération Française de Football, district de Football des PO pour le gymnase Simon SALVAT, rue Alcover

décision 154 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Etat - Ministère de la Justice - Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Unité Educative d'Activité de Jour pour le Parc des Sports : Stade d'athlétisme, stade n° 4 & gymnase, avenue Paul Alduy

décision 155 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Etat Ministère de l'Intérieur Direction Départementale de la Sécurité Publique des PO pour le Gymnase DIAZ - rue Raoul Dufy

décision 156 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Basket pour le Gymnase Diaz - rue Raoul Dufy & Gymnase Pons av. Gauguin

ACTIONS EN JUSTICE

décision 157 Affaire : S.A. BESSON CHAUSSURES c/ Ville de PERPIGNAN concernant un appel interjeté par la SA Besson Chaussures contre le jugement rendu le 10 octobre 2013 par le TGI de Perpignan (Rejet de la requête dirigée contre le titre de recette émis par la Commune au titre de la TLPE pour l'année 2009)

décision 158 Affaire : S.A. BESSON CHAUSSURES c/ Ville de PERPIGNAN concernant un appel interjeté par la société SA Besson Chaussures contre le jugement rendu le 10 octobre 2013 par le TGI de Perpignan (Rejet de la requête dirigée contre le titre de recette émis par la Commune au titre de la TLPE pour l'année 2011)

décision 159 Affaire : S.A. COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE c/ Ville de PERPIGNAN - Appel interjeté par la Cie. Européenne de la Chaussure contre le jugement rendu le 10 octobre 2013 par le TGI de Perpignan (Rejet de la requête dirigée contre le titre de recette émis par la Commune au titre de la TLPE pour l'année 2009)

décision 160 Affaire : CHICHTI Najolie c/ Ville de PERPIGNAN - Requête (n° 1400046-3) en référé suspension contre l'arrêté du 20 novembre 2013 portant exclusion temporaire de 6 mois de l'intéressée

décision 161 Affaire : CHICHTI Najolie c/ Ville de Perpignan concernant une requête n° 1305901-3) en annulation contre l'arrêté du 20 novembre 2013 portant exclusion temporaire de l'intéressée pour une durée de 6 mois

décision 162 Affaire : Ville de PERPIGNAN et autres c/ Mme FLORINEDA Lucie - Utilisation frauduleuse d'un acte de naissance falsifié

décision 163 Affaire : Ville de PERPIGNAN c/Entreprise SAPER et Autres - Procédure de référé instruction introduite par la commune de PERPIGNAN devant le TA de Montpellier suite à des désordres apparus postérieurement à la réalisation de travaux effectués à l'Annexe Mairie Saint Assisclé - Représentation de la commune par la SCP MARGALL -d' ABENAS

décision 164 Affaire : M. Philippe JUANCHICH c/ Ville de PERPIGNAN - Appel interjeté par M. JUANCHICH contre le jugement du 7 juin 2013 rejetant sa requête en annulation dirigée contre le permis de construire n° 066 136 11 P 0037 délivré le 15 mars 2011 à M. Robert CHAROT

décision 165 Affaire : PMCA c/ SAS GINGER et autres - Procédure de référé instruction - voie de contournement du quartier « Porte d'Espagne à Perpignan » - Représentation de la commune par la SCP MARGALL - d'ABENAS

décision 166 Affaire: Association Bouge Toit et autres c/ Ville de Perpignan - Procédure d'évacuation de l'ex école Jeanne Hachette - appel de l'ordonnance de référé du 3 avril 2013 n° 13/00088

décision 167 Affaire : Epoux BOUTIER c/ Ville de PERPIGNAN - Requête en annulation contre l'arrêté de transfert de permis de construire n° 066 136 04P 0073 délivré le 24 octobre 2013 à la SCI FONCIERE JPC 2, rue des Cigales

NOTES D'HONORAIRES

décision 168 SCP BRUNEL-PERET/RUMEAU-FOURQUET Huissiers de Justice - Droit de Prémption Urbain 25, rue Lefranc - Signification d'un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier à la SARL ROUSSILLON AVENIR

décision 169 SCP BRUNEL-PERET/RUMEAU-FOURQUET huissiers de justice - Droit de Prémption Urbain - 25, rue Lefranc, signification d'un arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier au Commissaire du Gouvernement

décision 170 SCP d'Avocats MARTY - AYRAL - CUSSAC - MADRENAS - Affaire : Protection Juridique Fonctionnelle de Madame TORGUET-GARCIA Angélique

décision 171 SCP ROCHET - BANCAUD - GRASSIN - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification du 6 Novembre 2013 - Société CONFORAMA FRANCE SA c/ Ville de Perpignan (TLPE Années 2009 - 2010)

décision 172 SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger au prochain conseil de discipline (procès-verbal de constat)

décision 173 SCP HAUGUEL - SCHAMBOURG - Huissiers de Justice Associés - Affaire : S. A. Compagnie Européenne de la Chaussure C/ Ville de Perpignan concernant un Appel interjeté contre le jugement rendu le 10 octobre 2013 par le TGI de Perpignan prononçant le rejet de la requête dirigée contre le titre de recette émis par la Commune au titre de la TLPE Année 2009) Signification en date du 4 février 2014

décision 174 SCP HAUGUEL - SCHAMBOURG - Huissiers de Justice Associés - Affaire : S.A. Hôtel "El Centre Del Mon" C/ Ville de Perpignan (Contestation du titre de recette émis par la Commune au titre de la TLPE Année 2012) - Signification du 3 février 2014

décision 175 SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Actes et frais de procès-verbal de constat du 18 Novembre 2013 (exposition "Perpignan romantique")

décision 176 SCP GATIMEL - ARMENGAUD GATIMEL - de MONTALEMBERT d'ESSE - Huissiers de Justice Associés - Affaire : SA LA HALLE c/ Ville de Perpignan (TLPE Année 2012) - Signification en date du 11 Décembre 2013

EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision 177 Exercice du Droit de Préemption Urbain PNRQAD concernant l'immeuble 25, rue Pierre Lefranc appartenant à la SARL ROUSSILLON AVENIR et la SARL TNJP

MARCHES/CONVENTIONS

décision 178 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE concernant le programme de réfection et d'aménagement de chaussées et trottoirs

décision 179 Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 aux lots n°1 (Mobilier de bureau de collectivité, mobilier de restauration) et 2 (Collectivités sièges) - Fourniture de mobilier de bureau - Marché n°2012-14 - Ville de Perpignan / Sté ISOTTA

décision 180 Appel d'offres ouvert - Avenant 1 au marché n°2010-38 - Ville de Perpignan / Sté MMA (ROUMY et JOYEUX) relatif à la souscription des assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrages

décision 181 Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au lot n°3 (Education, mobilier scolaire) - Fourniture de mobilier - Marché n°2011-240 - Ville de Perpignan / Sté CAMIF COLLECTIVITES

décision 182 Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au lot n°3 - Marché n°2010-84 - Ville de Perpignan / Sté CHIRRIPO concernant la distribution indistinctement dans toutes les boîtes aux lettres (BAL) de Perpignan (l'ensemble du territoire communal eu égard à la mission de service public) du support d'informations municipales : à périodicité déterminée et à intervalles réguliers, non adressé, exempté d'éco-taxe, "Stop pub" - Supports d'informations municipales

- décision 183** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société SHARP BUSINESS SYSTEMS France concernant l'acquisition et la maintenance ou location et maintenance d'un photocopieur de production connecté art graphique destiné à la production de l'atelier reprographie
- décision 184** Appel d'offres ouvert - Opération PNRQAD - Quartier Gare Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant des prestations de relogement et d'accompagnement sanitaire et social renforcé
- décision 185** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises MALET/FONDEVILLE (mandataire MALET) concernant la réalisation d'un passage inférieur franchissant la RD900 au niveau du giratoire du Serrat d'en Vaquer
- décision 186** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté SERPE SASU relatif à la fourniture et plantation d'arbres - Abattage et dessouchage - Lot 2
- décision 187** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société URBANIS concernant l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH -RU) - 2014-2019 "Habiter le centre ville"
- décision 188** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société SERELEC concernant la mise en place d'un poste central de régulation des feux tricolores
- décision 189** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / SAS GRANIT DU SIDOBRE concernant la fourniture de pierres naturelles
- décision 190** Conventions de maîtrise d'œuvre -Avenants n°1 de transfert- Ville de Perpignan / Agence Olivier WEETS concernant : La restauration des intérieurs de l'église Saint Jacques, la restauration de l'Aile Est et de l'Aire du Cloître de l'ancien Couvent des Clarisses ainsi que la restauration de l'Aile Est et de l'Aire Cloître du Couvent Sainte Claire (ancien Couvent des Clarisses), pour la tranche conditionnelle.
- décision 191** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ GARNIER INGENIERIE concernant des travaux et la mise en place d'ascenseurs dans les groupes scolaires R. Rolland et H. Boucher
- décision 192** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Groupement COUMELONGUE INGENIERIE - SERI SARL concernant l'éclairage des espaces extérieurs, la réfection du parcours de santé, l'aménagement paysager et l'intégration de nouveaux équipements sportifs au Parc des Sports

- décision 193** Marché de maîtrise d'œuvre - Résiliation - Ville de Perpignan / SELARL Muriel SATTLER Architecte relatif à la mise en valeur du Forum Ruscino - Marché n° 2008-103
- décision 194** Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 au marché n°2013-184 - Relance - Ville de Perpignan / Sté RUIZ ARCHITECTURE (mandataire) / Sté BET BURILLO / Sté BATIFLUIDES concernant l'extension des vestiaires du stade Vernet Salanque
- décision 195** Marché de maîtrise d'œuvre n°2008-71 - Avenant n°2 - Ville de Perpignan / Société ARCHI PLURY, le BET BURILLO et Mr MIQUEL concernant l'extension de l'annexe mairie Porte d'Espagne
- décision 196** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°1 du marché 2013-131 - Ville de Perpignan / Société SOGEA SUD concernant la restructuration du Parc des Sports -Bâtiments et infrastructures
- décision 197** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2013-46 - Ville de Perpignan / Société PY concernant la restauration de la salle des actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud
- décision 198** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°6 (électricité) - Ville de Perpignan / Sté DELESTRE INDUSTRIE concernant la restauration de la salle des actes, des façades du corps du bâtiment central et de l'ancienne réserve du Musée Rigaud - Relance des lots n°3, 4 et 6 - Marché n°2013-140
- décision 199** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 (Peintures murales) du marché n°2013-18 - Ville de Perpignan / Sté ATELIER 32 relatif à la restauration intérieure de l'église Saint Jacques
- décision 200** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 3 (Menuiserie) du marché 2013-18 - Ville de Perpignan / Sté SUD FRANCE relatif à l'église Saint Jacques - Restauration intérieure.
- décision 201** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1-Marché n° 2013-78 - Ville de Perpignan / Sté LP Art relatif au transport d'œuvres d'art - exposition Paris-Perpignan-Barcelone - l'appel de la modernité 1889-1925 et au chantier des collections -Musée des beaux-arts Hyacinthe Rigaud
- décision 202** Marché à procédure adaptée - Avenant n°5 au lot n°1, Avenant n°2 au lot n°2, Avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2011-252 - Ville de Perpignan / Entreprise PY concernant la restauration de l'aile du Cloître du Couvent Sainte Claire
- décision 203** Marché à procédure adaptée - Avenant 2 au lot 7 (électricité) du marché n°2013-18 - Ville de Perpignan / Société DELESTRE INDUSTRIE concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint Jacques

- décision 204** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 5 (vitraux) du marché n°2013-18 - Ville de Perpignan / Société VITRAUX BULARD concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint Jacques
- décision 205** Marché à procédure adaptée - Avenant n°3 au marché 2011-164 - Ville de Perpignan / Société TRAVAUX PUBLICS 66 (mandataire) / Société COLAS MIDI MEDITERRANEE concernant la réhabilitation et l'aménagement d'espaces verts - VRD et mobilier
- décision 206** Marché à procédure adaptée - Résiliation du marché 2013-122 - Ville de Perpignan / Sté CREAPOLIS concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadres alu, carton plume, serres câbles, crochets, alu, etc...)
- décision 207** Marché à procédure adaptée - Relance des lots 4 et 20 - Association ANIM PASSION concernant les Vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans - Dispositif Z'Y VA 2014
- décision 208** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TOULOUGES CONSTRUCTIONS (lot n°1) / Sté DIVINTER France (lot n°2) / Sté MENUIPRO (lot n°4) / Sté ATELIER OLIVER (lot n°5) / Sté ELECTRIC (lot n°6) concernant l'extension de la mairie de Quartier Est
- décision 209** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association LES AMIS DE LA FERME (lots 1, 9, 11, 22, 24 29) / Association PEP 66 (lots 2, 3, 7, 12, 14) / Association LOISIR EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD (lot 5, 15, 30) / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 66) (lots 6, 23, 25, 26) / Association UCPA (lots 8, 13, 17, 18, 19) / Société BLUE BEAR (lots 10, 16) Association CLRISTALS (lot 21) / Association LES FRANCAS DES PO (lot 27, 28) / Société EVAD (lot 31) concernant le Dispositif Z'Y VA 2014 relatif à des vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans
- décision 210** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société IRR166 concernant la fourniture et la pose de 5 bornes vertes
- décision 211** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL EN VERRE CONTRE TOUT -mandataire- (lot 3) / Entreprise DELESTRE (lot5) concernant la restauration intérieure de l'église Saint Matthieu
- décision 212** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté TJP INFORMATIQUE concernant l'acquisition de petit matériel informatique
- décision 213** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté DELTA SECURITY SOLUTIONS pour la remise à niveau du serveur de gestion de la baie de télésurveillance de la Police Municipale

- décision 214** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COALA concernant l'aménagement d'une aire de jeux au jardin Terrus
- décision 215** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ECOSPHERE TECHNOLOGIES concernant la fourniture et la pose de toilettes sèches au Parc Sant Vicens dans le respect de l'environnement
- décision 216** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté METAL.FR concernant la mise en place de grilles pare pigeons au stade Aime Giral
- décision 217** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté GAPE SARL pour la mise en conformité de la piste d'athlétisme du Parc des Sports
- décision 218** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association UFCV (lot n°1) / Association Auteuil Petite Enfance (lot n°2) concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en halte-garderie sur les quartiers Vernet Salanque et Saint Matthieu
- décision 219** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société FAUT LE FER concernant la mise en place de grilles de protection devant la porte d'entrée du Musée de la Casa Pairal et une autre destinée à limiter l'accès à l'impasse Ribeil
- décision 220** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ALU REFERENCE pour la pose de volets roulants et de protections solaires dans diverses écoles de la Ville
- décision 221** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / M. MINGORANCE Antoine concernant la réfection du chauffage dans les locaux du groupe scolaire R.ROLLAND - ancien C.I.O 2 Bd Anatole France
- décision 222** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / EURL ALU CONCEPT 66 (lot n°1) / EME - HERNANDEZ Philippe (lot n°2) / BAILLOEUIL (lot n°3) / ART ET NUANCES (lot n°4) concernant des travaux de réhabilitation de deux logements aux 11 rue Lefranc et 8 avenue de Grande-Bretagne
- décision 223** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté AXIMUM concernant l'acquisition d'un traceur auto propulsion
- décision 224** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Méditerranée (lot n°1) / Association UFCV (lot n°2) / Association Ligue de l'Enseignement (lot n°3) / Association ADPEP 66 (lot n°4) concernant l'acquisition d'heures d'accueil et de journées d'ouverture en accueils de loisirs ALSH et ALAE pour les années scolaires 2014/2015 à 2017/2018

décision	225	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL RENOV'TEC concernant des travaux de confortement sur l'immeuble sis 9, rue des 15 degrés
décision	226	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ETAIR pour la mise en place de pics anti-pigeons et de boîtier ultrason sur la tribune Bonzom et la tribune Nord du stade Gilbert Brutus
décision	227	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / RICO Didier concernant la prestation de fourniture de disques et autres produits pour la phonothèque du pays Catalan
décision	228	Marché à procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Sté CID (lot n°1) / Sté France PUBLICATIONS (lot n°2) concernant la fourniture d'abonnements à des revues et journaux
décision	229	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SODECO concernant l'acquisition de produits chimiques et industriels
décision	230	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SUD PRODUITS METALLURGIQUES concernant l'acquisition de ferraille pour l'ensemble des ateliers municipaux de la Ville
décision	231	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté APX INTEGRATION concernant l'acquisition de deux contrôleurs disques de la baie de stockage de données VNX5300 de la Ville
décision	232	Procédure négociée sans mise en concurrence préalable - Prestations de communications fournies par la SASP Perpignan - Saint Estève - Méditerranée
décision	233	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / Société ETAIR concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés concernant les 5 et 7 rue des Farines et immeubles contigus à Perpignan
décision	234	Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / Société ETAIR concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles privés concernant l'ilot rue de l'Anguille à Perpignan
décision	235	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté POLE VERT concernant l'acquisition de matériel horticole
décision	236	Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / SARL CONTROL HABITAT 66 pour réaliser des diagnostics amiante, plomb, parasite dans divers bâtiments anciens de la Ville

- décision 237** Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / SARL DIATECH concernant les diagnostics solidité, stabilité dans divers bâtiments de la Ville
- décision 238** Convention de contrôle technique - Avenant 1 - Ville de Perpignan / DEKRA INDUSTRIAL SAS concernant l'extension de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne
- décision 239** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société ITS OVERLAP concernant le support des logiciels Netscaler, Citrix et VMWARE
- décision 240** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société IMAGIS concernant la gestion du Plan Local d'Urbanisme (PLU) utilisé par la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme de l'Architecture
- décision 241** Contrat de maintenance - Renouvellement -Ville de Perpignan / Société AS-TECH/ SBCG concernant la maintenance du progiciel de gestion du Parc Automobile utilisé actuellement par la Direction de la Commande Publique et du Parc Auto
- décision 242** Marché de concession de droit d'utilisation - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Société KITRY concernant le logiciel de gestion des risques professionnels
- décision 243** Marché négocié de prestations de services - SASP Perpignan Basket 66 concernant des prestations de communications fournies par la SASP Perpignan Basket 66 à la Ville
- décision 244** Convention de prestation de services - Ville de Perpignan /Association LA DETENTE concernant un atelier de gymnastique volontaire pour les mamans de la Cité Diaz
- décision 245** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / LE THEATRE DE CORNEILLE pour la mise en place d'ateliers Théâtre pour les 6-12 ans et les 12-16 ans à Saint-Martin
- décision 246** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association BLEU CERISE pour la mise en place d'un atelier de peinture au Centre Social Maison du Vernet
- décision 247** Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Association Bougez, Bougez concernant la mise en place d'un atelier d'éveil corporel parents et enfants pour le Quartier Bas-Vernet
- décision 248** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse et gymnastique douce au Centre Social du Bas Vernet 2014

- décision 249** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / ART DANSE / Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse pour les 6 -12 ans au théâtre de la Rencontre - Centre Social Saint Martin
- décision 250** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE / Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse et de gymnastique douce à la Maison pour Tous, Centre Social Maison du Vernet
- décision 251** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association CAPOEIRA SENZALA concernant la mise en place d'un atelier Capoeira pour les jeunes des cités Diaz et Vernet Salanque
- décision 252** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / CAPOEIRA SENZALA concernant l'animation d'un atelier capoeira pour les jeunes des cités Diaz et Vernet Salanque
- décision 253** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame LAFOND Géraldine pour la mise en place d'ateliers de danse orientale et hindou
- décision 254** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Régie de Quartier Roseraie Services pour la mise en place d'un atelier créatif en matériau de récupération "Nos habitantes ont du talent"
- décision 255** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Régie de Quartier Roseraie Services pour la mise en place d'un atelier créatif en matériau de récupération "l'Espagne à l'honneur"
- décision 256** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame Pimenta Martins concernant un atelier de fabrication d'objets en papier à la Maison pour tous du Bas-Vernet 2014
- décision 257** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison pour la mise en place d'ateliers et de journées de sensibilisation aux produits écologiques et économiques : Atelier BIEN - ÊTRE "ECO2"
- décision 258** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association JEUNESSE SANS FRONTIERES pour la mise en place d'ateliers d'arts martiaux au centre social Saint Martin
- décision 259** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la mise en place d'ateliers ou groupes d'échange sur la parentalité 2014
- décision 260** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association la Loco Compagnie pour la mise en place d'un atelier Théâtre Citoyen

- décision 261** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association TIAMAT concernant un atelier Chant choral et percussion
- décision 262** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise VIVIANE COUTURE concernant un atelier couture
- décision 263** Conventions de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Bougez Bougez concernant un atelier Gym Bien-être à destination d'un public d'adultes au Centre Social Saint Mathieu La Réal
- décision 264** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame Pimenta MARTINS concernant la mise en place d'un atelier d'Art du papier à destination d'un public d'adultes et adolescents au Centre Social Saint Mathieu - La Réal
- décision 265** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Le Foyer Laïque du Haut-Vernet - Rugby à XV concernant des ateliers d'initiation à la pratique et la découverte du rugby à XV
- décision 266** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison pour la mise en place d'ateliers et de journées de sensibilisation aux produits écologiques et économiques
- décision 267** Convention de prestation de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE pour la mise en place d'un atelier de gymnastique volontaire pour les mamans de la Cité Vernet Salanque
- décision 268** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SABLEO BIEN ETRE pour la mise en place d'ateliers de gymnastique de santé chinoise au Centre Social du Haut-Vernet
- décision 269** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD (Association Générale des Intervenants Retraités) concernant un Atelier Ecrivain Public
- décision 270** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise Rolland Arnaud concernant la mise en place d'ateliers de graff afin de réaliser une fresque au Centre Social Nouveau Logis Les Pins
- décision 271** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / LA SCENE FORMATIONS en vue de la participation de Mme TRIN Aurélie au stage "Cycle National : développement de projet jeune public"
- décision 272** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant 4 agents pour une formation intitulée "Préparation au concours Attaché Territorial "Tremplin"

- décision 273** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Association "Les Pieds dans l'Eau" concernant Madame PREVOST Pascale pour une formation intitulée " Surveillant de baignade"
- décision 274** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / Organisme CIRIL concernant une formation intitulée "NET ELECTIONS : Traitements de clôture et avt Elec" pour Madame Gladys CLAVIER et Monsieur Bruno BOIVIN
- décision 275** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CREPS DE MONTPELLIER concernant Madame Mélanie NEVEU pour une formation intitulée "Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur"
- décision 276** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE concernant Madame MORELES Gina pour une formation intitulée " Diplôme Universitaire Formateur en Anglais"
- décision 277** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CLRISTALS (Centre Languedoc Roussillon d'Initiation aux Sciences et Techniques en Activités de Loisirs et Scolaires) concernant 2 agents pour une formation intitulée "Défis solaires"
- décision 278** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / LE FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES en vue de la participation d'élus à la formation "Le Pack Terrain : communication politique"
- décision 279** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / LE FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES en vue de la participation d'élus à la formation "le pack terrain : communication politique"
- décision 280** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES PYRENEES ORIENTALES en vue de la participation de Mme AURIOL-VIAL Véronique élue, aux formations : 'PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - MEDIA TRAINING' et 'STRATEGIE DE PRESENCE SUR LE WEB - NOUVELLES OPPORTUNITES'
- décision 281** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES PYRENEES ORIENTALES - Retrait de la décision du maire du 26 décembre 2013 et annulation de la formation de Madame VIAL-AURIOL Véronique

EMPRUNTS

- décision 282** Conclusion d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon

- décision 283** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- décision 284** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon - Cette décision annule et remplace celle du 12 Février 2014 (changement de taux)
- décision 285** Conclusion d'un emprunt Prêt au Secteur Public Local de 4 039 489 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- décision 286** Conclusion d'un emprunt Prêt au Secteur Public Local de 3 013 828 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- décision 287** Concours financiers à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 3 millions d'euros auprès de la Société Générale

II – DELIBERATIONS

1.1 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2014 - Examen et vote

Rapporteur : M. Romain GRAU

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif de l'exercice 2014.

Le budget primitif 2014 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2014 qui v est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 639 314,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 210 197,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 000 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 290 507,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 804 063,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	287 800,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 456 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 481 319,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	194 200 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 688 290,55
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 327 942,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	911 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 419 868,45
73	IMPOTS ET TAXES	120 231 063,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	42 960 991,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 620 554,00
76	PRODUITS FINANCIERS	8 963,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 828,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	194 200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 448 391,46
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	911 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 822,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 773 038,00

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 208 336,11
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 752 426,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 658 188,42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	39 971 774,30
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 600,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	937 700,78
	TOTAL OPERATIONS	10 272 222,34

101	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS (B01)	850 251,67
201	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES (C01)	1 000 979,62
202	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES (C02)	168 393,00
301	TRAVAUX RUES ET PLACES (D01)	3 194 859,41
501	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM (F01)	6 958,60
504	CREATION ET TRAVAUX JARDINS (F04)	4 279 969,60
601	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS (G01)	9 501,08
604	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES (G04)	589 403,30
905	COUVENT DES CLARISSES (A05)	167 666,72
906	LES REMPARTS (A06)	388,22
907	MUSEES (A07)	3 851,12
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	135 500 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 000 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	14 347 733,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 290 507,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 792 814,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 208 830,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	51 951 850,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	912 907,65
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	434 480,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	120 177,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	937 700,78
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 500 000,00

II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 600,00
66	CHARGES FINANCIERES	600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	123 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	122 700,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	123 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	97 114,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 285,23
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	229 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	369 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	80 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 600,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	109 594,96
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	805,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	160 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	369 000,00

III - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 900,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	300 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	243 992,88
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	55 707,12
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	300 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 265 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	319 500,74
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	200 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 676 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 063 399,26
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 265 000,00

IV - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	14 695,85
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 405 238,15
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	314 661,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

RECETTES

74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 799 278,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 716 032,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 634,52
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 476,48
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 499 438,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	154 950,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 826 499,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	314 661,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 826 499,00

V - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	126 398,23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 131,77
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 470,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	990,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 010,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	505 210,01
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	686 860,99
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 689,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 241 000,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 215 470,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	290,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 241 000,00

VI - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 484 850,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	123 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	123 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 300 000,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 050,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	123 100,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 568 650,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 300 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 608 050,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 701 950,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 310 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	142 328,25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	598 821,75
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 310 000,00

En conséquence, il convient d'adopter le budget primitif 2014.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	329 700 000,00	329 700 000,00
ABATTOIRS	492 000,00	492 000,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	3 565 000,00	3 565 000,00
PNRQAD	20 341 809,00	20 341 809,00
PRI ST MATTHIEU	2 680 000,00	2 680 000,00
ZAC DU FOULON	11 610 000,00	11 610 000,00
TOTAL	368 388 809,00	368 388 809,00

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

1.2 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2014 - Emprunt globalisé

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le budget primitif 2014 de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) a été voté. Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 53,7M€ dont pour le budget principal 12M€ d'emprunts nouveaux, 24,9M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements et 1,8M€ d'emprunts pour les budgets annexes. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, M. le Maire demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 53,7M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 53,7M€ et de signer les contrats à intervenir.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

1.3 - FINANCES

Budget primitif de la Ville de Perpignan et budgets annexes - exercice 2014 - Fixation des taux des contributions directes

Rapporteur : M. Romain GRAU

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2014 s'élève à 80 113 443 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de maintenir, pour 2014, les taux des taxes locales comme il suit :

- Taxe d'habitation	18.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.85 %

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

2 - FINANCES

Chambre Régionale des Comptes : Rapports d'observations définitives du 7 avril 2014 - Exercice 2007 et suivants

Rapporteur : M. Romain GRAU

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

00000000000000

3 - FINANCES

Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago - Exercice 2014

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante le budget primitif de l'exercice 2014 de la Régie Municipale du Parking Arago.

Le budget primitif 2014 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2014 qui est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	Résultat d'exploitation reporté	35 293,05
011	Charges à caractère général	1 055 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	280 080,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00
66	Charges financières	1 700,00
67	Charges exceptionnelles	21,95
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 1 383 665,00

RECETTES

013	Atténuation de charges	1 500,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 372 465,00
77	Produits exceptionnels	1 700,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 1 383 665,00

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Résultat d'investissement reporté	7 624,89
16	Emprunts et dettes assimilées	5 300,00
20	Immobilisation incorporelles	1 000,00
21	Immobilisation corporelles	21 600,11

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 35 525,00

RECETTES

40	Opérations d'ordre entre sections	11 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 325,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 35 525,00

En conséquence, il convient d'adopter le budget primitif 2014 de la Régie Municipale du Parking Arago.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2014 de la Régie Municipale du Parking Arago.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

4 - GESTION ASSEMBLEE

Délégations du Conseil Municipal au Maire et procédure de subdélégation (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale pour la gestion des affaires courantes,

j'ai l'honneur de vous demander, par application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de me charger pour la durée du mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de cette délégation, le maire pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus,

- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code en tous secteurs soumis au DPU, simple et renforcé ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires, tous les niveaux et toutes les juridictions confondues. Se constituer partie civile au nom de la commune devant le juge répressif dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale.
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100.000€ ;
- 17) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

- 20) D'exercer, au nom de la commune en tous secteurs inscrits dans le périmètre de protection du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de décider, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par Madame Danièle PAGES, Adjoint au Maire (article L 2122-23 du CGCT).

Il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Délègue les attributions énoncées ci-dessus à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- 2) Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par Madame Danièle PAGES, Adjoint au Maire.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
55 POUR**

000000000000

5 - RESSOURCES HUMAINES
Indemnités de fonction des élus du conseil municipal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut 1015 (soit 5 512,13 Euros au 01.07.2010).

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants à savoir 66% de l'indice brut 1015 (soit 2 508,97 Euros au 01.07.2010).

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins à savoir 6% de l'indice brut 1015 (soit 228,09 Euros au 01.07.2010).

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

L'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés (21) est fixée à 82 159,20 €.

M. le Maire a décidé de baisser de 42 %, l'indemnité maximale susceptible de m'être allouée, ainsi que celle dont peuvent bénéficier les membres du Conseil Municipal occupant les fonctions d'adjoints. Le souhait est de faire baisser d'une manière globale d'environ 20%, les indemnités de fonctions versées aux élus.

Pour ce faire, il est proposé :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire.

Le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice d'une délégation du Maire.

2) De prélever ensuite, une partie de l'indemnité du Maire et une partie de l'indemnité des 20 adjoints, afin d'abonder l'indemnité de 18 conseillers municipaux titulaires de délégations du maire, en appliquant le taux de prélèvement suivant :

- 1 Maire : prélèvement équivalent à 76.02% de l'indice brut 1015 (soit 2 889.88 €)
- 9 adjoints : prélèvement équivalent à 3.58% de l'indice brut 1015 (soit 136.09 € x 9 = 1 224.81 €).
- 7 adjoints : prélèvement équivalent à 19.36% de l'indice brut 1015 (soit 735.96 € x 7 = 5 151.72 €).
- 4 adjoints : prélèvement équivalent à 40.41% de l'indice brut 1015 (soit 1 536.17 € x 4 = 6 144.68 €).

3) D'abonder les indemnités de 18 conseillers municipaux en appliquant les taux d'augmentation suivants :

- 4 conseillers municipaux : majoration de 18.81% de l'indice brut 1015 (soit 715.06 € x 4 = 2 860.24 €).
- 14 conseillers municipaux : majoration de 5.66 % de l'indice brut 1015 (soit 215.16 € x 14 = 3 012.24 €).

4) D'appliquer à compter du 4 avril 2014, date de l'installation du nouveau conseil municipal, les montants bruts mensuels d'indemnités tels que figurant dans les tableaux ci-annexés, précision faite, qu'établis sur la base des indices de la fonction publique en vigueur au 01.07.2010, ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

5) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

6 - RESSOURCES HUMAINES

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Il convient de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder à l'intéressé, l'indemnité de conseil au taux de 100%, pour la durée du mandat.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur François CABAU, Receveur municipal.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées au budget sur l'imputation 011-022-6225.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

55 POUR

00000000000000

7 - COMMANDE PUBLIQUE

Commission de Délégation de Service Public - Fixation des modalités de dépôts des listes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, dans le cadre des procédures de délégation de service public une Commission de Délégation de Service Public doit être créée (Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales). Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Les offres remises par les candidats agréés sont ensuite ouvertes et analysées par cette commission.

La commission de délégation de service public est composée comme suit :

Président : le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire).

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder, lors d'un prochain Conseil Municipal, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal décide de fixer les modalités de dépôt des listes nécessaires à l'élection des membres de la Commission et de décider que le dépôt des listes des candidats s'effectuera auprès du Service Fonctionnement de l'Assemblée au plus tard le 15 Mai 2014.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
55 POUR**

0000000000000

8 - COMMANDE PUBLIQUE

Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, est constituée pour les Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette Commission est constituée comme suit :

Président de la Commission : le Maire ou son représentant (désigné par arrêté de Maire)

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L 2 121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de liste aux désignations énoncées ci-dessus.

2 listes selon les critères énoncés ci-dessus sont présentées :

Liste Perpignan pour Tous :

M. Alain GEBHART – Mmes Josiane CABANAS – Mme Michelle FABRE – Mme DAHINE Fatima – Mme Nathalie BEAUFILS – M. Charles PONS – M. Dominique SCHEMLA – M. Olivier SALES

Liste Perpignan Ensemble : M. Bruno LEMAIRE – M. Mohamed BELLEBOU

Résultat des opérations de vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	55

Ont obtenu :

Liste Perpignan pour Tous : 43 voix dont 8 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)

Liste Perpignan Ensemble : 12 voix dont 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant)

Sont élus, **A L'UNANIMITE (55 POUR)**, les membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Perpignan :

MEMBRES TITULAIRES

**M. Alain GEBHART
Mme Josiane CABANAS
Mme Michelle FABRE
Mme Fatima DAHINE
M. Bruno LEMAIRE**

MEMBRES SUPPLEANTS

**Mme Nathalie BEAUFILS
M. Charles PONS
M. Dominique SCHEMLA
M. Olivier SALES
M. Mohamed BELLEBOU**

00000000000000

9.1.1- GESTION ASSEMBLEE

Régie Municipale du Parking Arago - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'exploitation

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 26 avril 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la régie municipale du Parking Arago à caractère industriel et commercial dotée de la simple autonomie financière.

La régie a pour objet principal la gestion et l'exploitation commerciale du parking ARAGO, parc public de stationnement, ainsi que son extension en surface. A titre complémentaire, la régie peut assurer la gestion et l'exploitation d'une activité commerciale liée à la location de vélos. Cette activité peut être étendue au gardiennage et à l'entretien des vélos.

Elle est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal.

Il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal et 2 personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de M. le Maire, les membres suivants

A L'UNANIMITE (55 pour) :

Membres du Conseil Municipal :

- **M. Jean-Michel HENRIC**
- **M. Charles PONS**
- **M. Jean-Joseph CALVO**
- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**

Personnalités qualifiées :

- **M. Cyril de GUARDIA de PONTE**
- **Mme Colette RODRIGUEZ**

00000000000000

9.1.2 - GESTION ASSEMBLEE

Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Créée en 2002, la régie municipale du Palais des Congrès est devenue, par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2006, régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Cette régie administrative à autonomie financière et personnalité morale a pour objet :

- La gestion des ensembles immobiliers dénommés Palais des Congrès et Eglise des Dominicains ainsi que leurs parkings et annexes ;
- La gestion du Parc des Expositions, ensemble immobilier composé du Palais des Exposition, du Satellite, du hangar de stockage, des terrains et parkings compris dans l'enceinte clôturée telle que définie au plan annexé aux statuts ;
- La gestion de l'ensemble immobilier dénommé « Théâtre Municipal » ;
- L'organisation de Congrès et séminaires ainsi que la vente de produits combinant hébergement et visites pour les congressistes ;
- L'organisation des manifestations ou activités (foires, salons, manifestations culturelles, sportives, publiques ou privées...) se déroulant dans tous ces ensembles immobiliers ainsi que toutes les prestations de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ou activités.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés pour 3 ans, par le conseil municipal sur proposition du Maire. Leur mandat est renouvelable.

Il convient de désigner 7 membres du Conseil Municipal et 6 personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de M. le Maire, les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour)**

Membres du Conseil Municipal :

- **M. Marcel ZIDANI**
- **M. Michel PINELL**
- **Mme Suzy SIMON-NICAISE**
- **M. Pierre-Olivier BARBE**
- **M. Stéphane RUEL**
- **M. Charles PONS**
- **M. Laurent GAUZE**

Personnalités extérieures :

- **1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan**
- **1 représentant de la Chambre de Métiers**
- **Mme Andrée SABADEL**
- **M. Cyril de GUARDIA DE PONTE**
- **Mme Aminda QUERALT**
- **Mme Christelle PUEYO**

00000000000000

9.1.3 - GESTION ASSEMBLEE

Régie Municipale de l'Arsenal, Espace des cultures populaires - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la création de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires, à caractère administratif dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Cette régie a pour mission :

- de gérer et d'administrer l'Arsenal dans son fonctionnement au quotidien ;
- de mettre à disposition ou de louer à toute association ou organisme public les espaces nécessaires à la réalisation d'un projet culturel s'inscrivant dans l'objet de la régie ;
- de garantir, en raison de son intérêt patrimonial, historique et touristique, l'accès au public dans des conditions d'égalité caractéristiques du fonctionnement du service public.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal.

Il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de M. le Maire, les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

Membres du Conseil Municipal :

- M. Michel PINELL
- Mme Danièle PAGES
- Mme Caroline FERRIERE
- Mme Annabelle BRUNET
- Mme Francine ENRIQUE
- M. Olivier AMIEL

Personnalités qualifiées :

- Mme Andrée SABADEL
- Mme Clotilde RODRIGUEZ
- M. Michel CADE
- Mme Florence MICOLAU
- M. Michel VALLET

00000000000000

9.1.4 - GESTION ASSEMBLEE

Régie Municipale des Espaces Aquatiques - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Créée en 2000, la régie de la piscine du parc des sports est devenue, par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, régie Municipale des Espaces Aquatiques, à caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Cette régie a pour objet la gestion et l'exploitation du complexe aquatique du Parc des Sports ainsi que la construction, la gestion et l'exploitation de la piscine du stade Gilbert Brutus.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés pour 3 ans, par le conseil municipal sur proposition du Maire. Leur mandat est renouvelable.

Il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de M. le Maire, les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

Membres du Conseil Municipal :

- Mme Fatima DAHINE
- M. Richard PULY-BELLI
- Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN
- M. Olivier AMIEL
- M. Jérôme FLORIDO
- Mme Chantal GOMBERT

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Michel MERIEUX
- Mme Marlène CALATAYUD
- M. Jean-François ALLENE
- M. Michel ROIG
- Mme Christelle PUEYO

00000000000000

9.1.5 - GESTION ASSEMBLEE

Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration et désignation des représentants de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et qui comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- au maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. (Art L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

M. le Maire propose de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal devant y siéger au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes établies selon les critères ci-dessus énoncés sont présentées :

Liste Perpignan pour Tous :

**Mme Brigitte PUIGGALI – Mme Nicole AMOUROUX –
M. Charles PONS – Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN – Mme Christine MOULENAT – M.
Jean-Michel HENRIC – Mme Virginie BARRE**

Liste Perpignan Ensemble :

Mme Anne-Marie RAPPELIN – Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal

- 1) fixe à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration
- 2) procède à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Résultat des opérations de vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	55

Ont obtenu :

Liste Perpignan pour Tous : 43 voix dont 5 sièges

Liste Perpignan Ensemble : 12 voix dont 2 sièges

Sont élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants :

Mme Brigitte PUIGGALI – Mme Nicole AMOUROUX – M. Charles PONS – Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN – Mme Christine MOULENAT – Mme Anne-Marie RAPPELIN – Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

00000000000000

9.1.6- GESTION ASSEMBLEE

Caisse des Ecoles - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au comite de gestion

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux articles L212-10 à L212-12 et R212-26 du Code de l'Education, le Conseil Municipal a créé une Caisse des Ecoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

En application de l'article R212-26 du même code, la Caisse des Ecoles est gérée par un Comité de Gestion présidé par le Maire et comprenant, en outre, 2 élus désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Compte-tenu du nombre de directeurs d'écoles siégeant au sein du Comité de Gestion, M. le Maire propose de porter à 6 le nombre des représentants du Conseil Municipal et de procéder à leur désignation.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

- Mme Nathalie BEAUFILS**
- Mme Carine COMMES**
- Mme Michelle FABRE**
- M. Jean-Joseph CALVO**
- Mme Christelle POLONI**
- Mme Nicole AMOUROUX**

00000000000000

9.1.7 - GESTION ASSEMBLEE

Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au sein du comité syndical

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée est un syndicat mixte ouvert associant 21 communes, le CCAS de Perpignan, la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan, le CCAS de Le Soler, la Caisse des Ecoles et la Chambre de Métiers des P.O.

Il a pour objet :

- La restauration collective en liaison froide
- L'animation pédagogique autour de l'alimentation
- Le transport routier des enfants dans le cadre des activités en temps scolaire et hors temps scolaire relevant de la compétence des adhérents

La Ville est représentée au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal (Art 3 des statuts).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour)** :

- **Mme Nathalie BEAUFILS**
- **Mme Michelle FABRE**

00000000000000

9.1.8 - GESTION ASSEMBLEE

Office de Tourisme de la Ville de Perpignan - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du comité de direction

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'Office de Tourisme de la Ville de PERPIGNAN est un établissement public industriel et commercial.

Il assure l'accueil et l'information des touristes et contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est autorisé à commercialiser des prestations de service touristiques.

L'Office de Tourisme est administré par un comité de direction dont la composition et les modalités de désignation des membres sont fixées à l'article 2 des statuts adoptés par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011.

Les membres du comité de direction sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Il convient de désigner 7 conseillers municipaux et 6 représentants d'associations ou d'organisations professionnelles ou personnalités qualifiées intéressées par le tourisme pour siéger au sein du comité de direction.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour)**

Membres du Conseil Municipal

- **M. Pierre-Olivier BARBE**
- **M. Brice LAFONTAINE**
- **M. Michel PINELL**
- **M. Stéphane RUEL**
- **M. Charles PONS**
- **M. Jérôme FLORIDO**
- **M. Yves GUIZARD**

Représentants d'associations ou d'organisations professionnelles ou personnalités qualifiées :

- **1 Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan**
- **1 représentant du Syndicat des hôteliers (UMIH)**
- **1 représentant du Syndicat des restaurateurs (UMIH)**
- **1 représentant du Syndicat des taxis**
- **M. Jean-François ALLENE**
- **M. André BONET**

00000000000000

9.1.9 - GESTION ASSEMBLEE

Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Désignation des représentants de la Ville de Perpignan et des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Théâtre de l'Archipel est géré par un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont les missions sont les suivantes :

1. Accompagner la production artistique de référence nationale et internationale, dans les domaines de la culture contemporaine, en particulier dans tous les champs du spectacle vivant et des approches croisées liées aux répertoires et écritures abordés à savoir : théâtre, danse, cirque, musique classique et contemporaine, musiques actuelles, musiques du monde, arts croisés, arts numériques, arts du geste ;
2. Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques pluridisciplinaires en privilégiant la création contemporaine transfrontalière et euro-méditerranéenne ;
3. Participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci.

Les statuts de l'EPCC prévoient que le Conseil d'Administration est composé de 16 membres :

- 5 représentants de la Ville
- 2 représentants de l'Etat
- 2 représentants de la Région
- 1 représentant de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

- 3 personnalités qualifiées désignées par la Ville
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Etat
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Région Languedoc-Roussillon
- 1 représentant du personnel

Les représentants de la Ville sont désignés en son sein par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour une durée de 3 ans renouvelable.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants

12 Abstentions (Mme RAPPELIN – MM. LEMAIRE - PINGET – Mmes COSTA-FESENBECK – FONT-GAVALDA – M. BELLEBOU – Mmes PUJOL MIZERA-FUENTES – MM. ALIOT – BAUDRY – Mme MARCHAND – M. BOLO

- **En qualité de représentants de la Ville,**
 - **M. Jean-Marc PUJOL**
 - **M. Michel PINELL**
 - **M. Olivier AMIEL**
 - **Mme Danièle PAGES**
 - **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**
- **En qualité de personnalités qualifiées,**
 - **M. Jean-Paul ALDUY**
 - **M. Michel BINIER**
 - **M. André BONET**

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

9.1.10 - GESTION ASSEMBLEE

Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art

Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Haute Ecole d'Art est gérée par un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dont les missions sont les suivantes :

- l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques.

- la mise en œuvre de coopérations avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires, des partenariats avec les établissements locaux d'enseignement, ainsi que des actions dans le domaine de la formation continue.
- des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques et du soutien à la création en arts plastiques.
- A titre complémentaire, il met en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des publics autres qu'étudiants et des pratiques amateurs.
- L'EPCC pourra se voir confier dans le cadre de dispositifs conventionnels des activités ou des missions dans les domaines artistiques.
- Il est habilité par le Ministre chargé de la Culture et de la Communication et le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par les décrets N° 2007-1678 du 27/11/2007 et N° 88-1033 du 10/11/1998.
- Il peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Les statuts de l'EPCC prévoient que le Conseil d'Administration est composé de 13 membres :

- 2 représentants de l'Etat, désignés par le Préfet de Régions
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Ville de Perpignan,
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement,
- 2 représentants des personnels enseignants, 1 représentant des personnels administratifs et techniques,
- 2 représentants des étudiants (1 par cycle).

Les représentants de la Ville sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Pour chacun des représentants élus, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC Haute Ecole d'Art.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

TITULAIRES

- **M. Michel PINELL**
- **Mme Danièle PAGES**
- **Mme Caroline FERRIERE-SIRERE**
- **M. Olivier AMIEL**
- **Mme Virginie BARRE**

SUPPLEANTS

- **M. Dominique SCHEMLA**
- **M. Charles PONS**
- **Mme Joëlle ANGLADE**
- **Mme Véronique AURIOL-VIAL**
- **M. Brice LAFONTAINE**

00000000000000

9.1.11 - GESTION ASSEMBLEE

S.E.M. Crématiste Catalane - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Société Anonyme d'Economie Mixte locale « SEM CREMATISTE CATALANE » a pour objet la construction et l'exploitation d'unités de crémation, de centres funéraires et de jardins cinéraires, fourniture de tous articles et services funéraires.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont 10 minimum pour les collectivités territoriales répartis au prorata de leur participation au capital (art.14 des statuts).

Ainsi, il convient de désigner les 4 représentants de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration de la SEM CREMATISTE CATALANE.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus,

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

- **M. Bernard LAMOTHE**
- **Mme Francine ENRIQUE**
- **M. Mohamed IAOUADAN**
- **Mme Christelle POLONI**

00000000000000

9.1.12 - GESTION ASSEMBLEE

Centre Hospitalier de Perpignan - Désignation du représentant de la Ville de Perpignan au sein du conseil de surveillance

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article R 6143-3 du Code de Santé Publique modifié par décret N° 2010-1091 du 16 septembre 2010, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan est composé de 15 membres.

Il comprend notamment, au titre des collectivités territoriales, le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne et un autre membre désigné par le Conseil Municipal.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville auprès du Conseil de Surveillance.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne, **A L'UNANIMITE (55 pour)**, en qualité de représentant de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan :

- Mme Brigitte PUIGGALI

00000000000000

9.1.13 - GESTION ASSEMBLEE

Société Publique Locale Perpignan Méditerranée - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) Perpignan Méditerranée, adopté ses statuts et décidé de la participation de la Ville de Perpignan au capital social pour un montant de 59110 €.

L'objet de la SPL Perpignan Méditerranée est le suivant :

- de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - ✓ mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
 - ✓ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - ✓ favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - ✓ réaliser des équipements collectifs ;
 - ✓ lutter contre l'insalubrité ;
 - ✓ permettre le renouvellement urbain ;
 - ✓ sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ;

- des opérations de construction ;
- l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL est gérée par un Conseil d'Administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre des administrateurs est fixé à 14, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires.

La Ville de Perpignan dispose de 2 sièges, ses représentants sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

- **M. Jean-Marc PUJOL**
- **M. Pierre PARRAT**

00000000000000

9.1.14 - GESTION ASSEMBLEE

Groupement d'Intérêt Public ' Maison De l'Emploi et de l'Entreprise ' - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 24 janvier 2005, la Ville de Perpignan s'est inscrite dans le partenariat de création de la Maison de l'Emploi du Bassin d'Emploi de Perpignan.

Par délibération du 7 Juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive créant le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi du bassin de Perpignan. L'avenant n°3 à ladite convention modifie la dénomination du GIP en « GIP Maison de l'Emploi et de l'Entreprise ».

La Ville de PERPIGNAN est représentée au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ayant voix délibérative.

Il convient de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

TITULAIRE : Mme Christine MOULENAT
SUPPLEANT : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN

00000000000000

9.1.15 - GESTION ASSEMBLEE

Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 ayant pour but de renforcer la solidarité entre les adhérents et leurs ayants-droits, d'instituer en leur faveur toutes les formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles et culturelles).

Conformément aux articles 6 et 7 des statuts du Comité des Œuvres Sociales, la Ville de PERPIGNAN est membre actif de l'Association. Elle est représentée au sein du Conseil d'Administration par 9 membres désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à leur désignation.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus,

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants **A L'UNANIMITE (55 pour) :**

- **Mme Michelle FABRE**
- **Mme Brigitte PUIGGALI**
- **Mme Danièle PAGES**
- **M. Charles PONS**
- **Mme Nicole AMOUROUX**
- **Mme Francine ENRIQUE**
- **Mme Suzy SIMON-NICAISE**
- **Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN**
- **Mme Joëlle ANGLADE**

00000000000000

9.2.1 - ACTION EDUCATIVE

Désignation des représentants de la Ville de Perpignan aux Conseils d'Ecole des écoles maternelles du secteur public

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan est représentée au sein des Conseils d'Ecole par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, et un élu désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner un représentant de la Ville au sein des établissements ci-après énoncés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants au sein des Conseils d'Ecole des écoles maternelles du secteur public, **A L'UNANIMITE (55 POUR) :**

ARRELS

Jordi BARRE
Léon BLUM
Hélène BOUCHER
Simon BOUSSIRON
Pierre de COUBERTIN
Georges DAGNEAUX
D'ALEMBERT I ET II
Victor DURUY
FENELON
Jules FERRY
Anatole FRANCE
Victor HUGO
Jean JAURES
LAMARTINE
LA MIRANDA
Ludovic MASSE
PONT NEUF
Hyacinthe RIGAUD
Romain ROLLAND
Emile ROUDAYRE
Jean-Jacques ROUSSEAU
Claude SIMON
SQUARE PLATANES
VERTEFEUILLE
Edouard HERRIOT
Jean AMADE
Antoine DE CONDORCET
Claude DEBUSSY
Pablo PICASSO

Mme Virginie BARRE
Mme Virginie BARRE
M. Jérôme FLORIDO
M. Richard PULY-BELLI
Mme Francine ENRIQUE
M. Nicolas REQUESENS
M. Dominique SCHEMLA
M. Bernard LAMOTHE
M. Jean-Michel HENRIC
M. Marcel ZIDANI
Mme Josiane CABANAS
Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN
M. Charles PONS
Mme Nicole AMOUROUX
M. Michel PINELL
M. Olivier AMIEL
M. Jean-Joseph CALVO
M. Jean-Michel HENRIC
Mme Christine MOULENAT
M. Brice LAFONTAINE
Mme Annabelle BRUNET
Mme Carine COMMES
Mme Joëlle ANGLADE
M. Stéphane RUEL
M. Pierre-Olivier BARBE
Mme Danièle PAGES
Mme Michelle FABRE
Mme Michelle FABRE
Mme Christelle POLONI
Mme Chantal GOMBERT

00000000000000

9.2.2 - ACTION EDUCATIVE

Désignation des représentants de la Ville de Perpignan aux Conseils d'Ecole des écoles élémentaires du secteur public

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan est représentée au sein des Conseils d'Ecole par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, et un élu désigné en son sein par le Conseil Municipal.

Il convient de désigner un représentant de la Ville au sein des établissements ci-après énoncés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants au sein des Conseils d'Ecole des écoles élémentaires du secteur public :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| 1) ARRELS | Mme Virginie BARRE |
| 2) Jordi BARRE | Mme Virginie BARRE |
| 3) Léon BLUM | M. Jérôme FLORIDO |
| 4) Hélène BOUCHER | M. Richard PULY-BELLI |
| 5) Simon BOUSSIRON | Mme Francine ENRIQUE |
| 6) Pierre de COUBERTIN | M. Nicolas REQUESENS |
| 7) Georges DAGNEAUX | M. Dominique SCHEMLA |
| 8) D'ALEMBERT I | M. Bernard LAMOTHE |
| 9) D'ALEMBERT II | M. Bernard LAMOTHE |
| 10) Victor DURUY | M. Jean-Michel HENRIC |
| 11) FENELON | M. Marcel ZIDANI |
| 12) Jules FERRY | Mme Josiane CABANAS |
| 13) Anatole FRANCE | Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN |
| 14) Victor HUGO | M. Charles PONS |
| 15) Jean JAURES | Mme Nicole AMOUROUX |
| 16) LA MIRANDA | M. Olivier AMIEL |
| 17) Ludovic MASSE | M. Jean-Joseph CALVO |
| 18) Blaise PASCAL | M. Mohamed IAOUADAN |
| 19) PASTEUR | M. Michel PINELL |
| 20) PONT NEUF | M. Jean-Michel HENRIC |
| 21) Hyacinthe RIGAUD | Mme Christine MOULENAT |
| 22) Romain ROLLAND | M. Brice LAFONTAINE |
| 23) Emile ROUDAYRE | Mme Annabelle BRUNET |
| 24) Jean-Jacques ROUSSEAU | Mme Carine COMMES |
| 25) Claude SIMON | Mme Joëlle ANGLADE |
| 26) SQUARE PLATANES | M. Stéphane RUEL |
| 27) VERTEFEUILLE | M. Pierre-Olivier BARBE |
| 28) Jean ZAY – Marie CURIE | Mme Danièle PAGES |

00000000000000

9.3.1 - GESTION ASSEMBLEE

Commission des Hommages Publics - Désignation de représentants la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des Commissions Municipales chargées d'étudier des questions soumises à l'assemblée délibérante.

La désignation des membres du Conseil Municipal au sein de Commission Municipale a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose de créer la Commission des Hommages Publics et d'en fixer la composition comme suit :

- 11 membres du Conseil Municipal
- des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal

En conséquence il est proposé la liste unique suivante :

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE (55 pour)**

- 1- approuve la création de la Commission des Hommages Publics
- 2- désigne les 11 membres de ladite commission :

- **Mme Josiane CABANAS**
- **M. Yves GUIZARD**
- **Mme Virginie BARRE**
- **Mme Danièle PAGES**
- **Mme Suzy SIMON-NICAISE**
- **M. Bernard LAMOTHE**
- **M. Jean-Joseph CALVO**
- **M. Pierre PARRAT**
- **M. Michel PINELL**
- **M. Jean-Claude PINGET**
- **M. Mohamed BELLEBOU**

00000000000000

9.3.2 - GESTION ASSEMBLEE

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de représentants la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les dispositions de l'article L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle peut être consultée et formuler un avis sur les questions qui ont une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés. Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'organismes représentatifs des usagers des différents services publics.

En conséquence, il revient à la Ville de désigner 7 membres issus de son assemblée ainsi que les représentants des organismes représentatifs des usagers des différents services publics communaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants **A L'UNANIMITE (55 pour)** :

1) 7 représentants de la Ville :

- M. Romain GRAU
- Mme Chantal BRUZY
- M. Jean-Joseph CALVO
- M. Charles PONS
- Mme Virginie BARRE
- M. Alexandre BOLO
- M. Xavier BAUDRY

2) les organismes représentatifs des usagers suivants pourraient être retenus :

- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques – Conseil Départemental des P.O.)
- PEEP (Association Départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des P.O.)
- UDAPEL (Union Départementale des Associations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)
- APF (Association des Paralysés de France)
- Syndicat des Restaurateurs (UMIH)
- Syndicat des Taxis
- Syndicat des Transporteurs Routiers
- Prévention Routière
- Croix Rouge Française
- Atelier d'Urbanisme
- Union Fédérale des Consommateurs (UFC)
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan
- Ass. Vélo en Têt
- Ass. Etre piéton dans les P.O
- Eden 66

S'ils acceptent d'y participer, ils disposeront d'un siège et devront faire connaître à la Ville les noms et qualités du titulaire et de deux suppléants qualifiés pour les représenter.

00000000000000

9.3.3 - GESTION ASSEMBLEE

Commission Locale d'Evaluation des Transferts - Désignation de représentants la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

En application de l'article 1609 nonies C.IV du Code Général des Impôts, il doit être créé entre la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes concernées.

La Ville est représentée par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour)** :

⇒ **Titulaire :** M. Romain GRAU
⇒ **Suppléant :** Mme Suzy SIMON-NICAISE

00000000000000

9.3.4 - GESTION ASSEMBLEE

Commission des Impôts Directs - Désignation de représentants la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Pour les Communes de + de 2 000 Habitants , le Conseil Municipal désigne la liste des contribuables (16 titulaires dont l'un d'eux domiciliés en dehors de la Commune et 16 suppléants dont l'un d'eux également hors commune) parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux nommera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui composeront cette commission

Selon l'article 1650 et 1753 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission des Impôts Directs, suivants, **A L'UNANIMITE (55 pour)**

16 TITULAIRES:

- Mme Suzy SIMON-NICAISE (extérieur) – Mme Nathalie BEAUFILS –
M. Dominique SCHEMLA – M. Charles PONS – Mme Véronique AURIOL-VIAL - Mme Virginie BARRE – Mme Joëlle ANGLADE – Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN – M. Richard PULY-BELLI – Mme Caroline FERRIERE-SIRERE - Mme Chantal GOMBERT – M. Romain GRAU – Mme Chantal BRUZY - M. Laurent GAUZE – Mme Carine COMMES – M. Jean-Joseph CALVO

16 SUPPLEANTS :

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID - M. Pierre PARRAT – Mme Fatima DAHINE –
Mme Annabelle BRUNET – Mme Danièle PAGES – M. Bernard LAMOTHE – M. Olivier AMIEL –
M. Marcel ZIDANI - M. PUJOL (extérieur) – M. Yves GUIZARD – M. Alain GEBHART - Mme Christelle POLONI - M. Jérôme FLORIDO – Mme Nicole AMOUROUX – M. Olivier SALES -
Mme Josiane CABANAS

00000000000000

10 - AMENAGEMENT URBAIN

Commission Locale du Secteur Sauvegardé - Désignation des représentants de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suite au renouvellement des élus municipaux en date du 04 avril 2014 et afin de poursuivre la procédure de révision du secteur sauvegardé engagée, il convient de désigner les membres élus de la commission locale du secteur sauvegardé de Perpignan.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 313-20 et R313-21

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Perpignan en date du 03 Juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 2013, portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Perpignan ;

VU la délibération du 05 Février du conseil municipal adoptant la mise en révision du PSMV ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2014 prescrivant la révision du secteur sauvegardé de Perpignan

Considérant qu'il appartient au Préfet, conformément aux dispositions de l'article R313-20 du code de l'urbanisme de constituer cette instance consultative chargée d'assurer le suivi du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Considérant que cette commission locale comprend trois collèges de représentants :

- un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Maire.

Considérant que l'article R 313-20 du Code de l'Urbanisme impose un renouvellement des membres élus de la commission locale pour chaque nouveau mandat ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants en son sein en qualité de représentants du collège des élus de la commission locale du secteur sauvegardé;

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne des représentants de la Ville de Perpignan au collège des élus de la Commission Locale du secteur sauvegardé de Perpignan, **A L'UNANIMITE (55 pour).**

Membres titulaires

M. Pierre PARRAT

Mme Josiane CABANAS

Mme Véronique AURIOL-VIAL

Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

Membres suppléants

M. Yves GUIZARD

M. Olivier AMIEL

M. Michel PINELL

M. Marcel ZIDANI

00000000000000

11 - RESSOURCES HUMAINES

Collaborateurs de Cabinet - Ouverture des crédits budgétaires

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions administratives.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n° 2006-781 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux indemnités kilométriques des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De recruter 4 collaborateurs de Cabinet, conformément aux textes susvisés.
- 2) D'appliquer les dispositions de l'article 18 du décret 2001-640 à savoir que la rémunération des collaborateurs de Cabinet ne peut être supérieure à 90% de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.
- 3) D'établir un contrat de recrutement qui fixera la rémunération de chaque collaborateur de Cabinet par référence à des indices. Le traitement indiciaire sera majoré de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire et des frais de déplacements conformément aux textes susvisés.
- 4) D'affecter les crédits nécessaires au paiement de 4 collaborateurs sur les lignes budgétaires ci-dessous détaillées :

012-020-6413 : rémunérations principales	333 200
012-020-633, 012-020-645 : charges patronales	142 200
011-020-625 : frais de déplacements et de missions	<u>10 400</u>
TOTAL	485 800

Soit une enveloppe maximale annuelle pour 4 collaborateurs de cabinet de 485 800 Euros.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPÉLIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0000000000000

12 - RESSOURCES HUMAINES

Frais de représentation du Maire - Modalités de remboursement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux fixent le mode d'indemnisation des frais de représentation du Maire.

Cette dernière précise en son titre II « que les indemnités de frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune. »

Ces indemnités seront payées aux frais réels, sur production des pièces justificatives.

A ce titre, le Conseil Municipal décide d'appliquer au Maire de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés.

La dépense résultant de ces dispositions, sera imputée sur les crédits au Budget 65-021-6536.

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

13 - RESSOURCES HUMAINES

Frais de mission des élus du Conseil Municipal - Modalités de remboursement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.
Vu les articles L 2123-18 et R 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le mode d'indemnisation des frais engagés par les élus en mission.
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux remboursements des frais de missions des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal décide :

1 - D'appliquer aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés à savoir :

Remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'élu, sur présentation des justificatifs correspondant selon le barème suivant :

- Frais supplémentaire de repas fixés forfaitairement à 15,25 € par repas ;
- Taux de remboursement des nuitées fixé forfaitairement à :
 - ✓ 60 € pour les frais d'hébergement en province ;
 - ✓ 80 € pour les frais d'hébergement à Paris.

Les dépenses de transport peuvent être payées aux frais réellement engagés sur production des pièces justificatives.

2 - De prévoir les crédits correspondants aux imputations budgétaires 011 021-6257, 65-021-6532, 65-021-6536 en ce qui concerne le paiement des frais de séjour et des frais de transport.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTION : Mme Anne-Marie RAPPÉLIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

14 - RESSOURCES HUMAINES

Statut de l'Elu - Droit à la formation

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* » Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élus local, sans pour autant la limiter à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élus concerné.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le montant total annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En conséquence, le montant de l'enveloppe maximale annuelle s'établit comme suit : 20% de 985 908 € = 197 181 €, soit 3 585 € par an et par élus.

Pour l'année 2014, afin de tenir compte de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal au 4 avril 2014, l'enveloppe annuelle est ramenée à 146 400 € et le montant alloué à chacun des élus de l'assemblée sera de 2 661 €.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation par la commune est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL), de l'organisme qui dispense la formation.

Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus énoncées.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

15 - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet du Maire

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Des avantages en nature peuvent être octroyés aux collaborateurs de cabinet en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 (art. 58) relative à la démocratie de proximité, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois.

Nous vous proposons conformément aux textes précités, d'attribuer au Directeur de Cabinet du Maire de la Ville de Perpignan, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation.

Les modalités d'utilisation du véhicule seront précisées par un arrêté.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Directeur de Cabinet du Maire un véhicule de fonction.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000

16 - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un véhicule de fonction et de frais de représentation au Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit en son article 79 la possibilité d'attribuer, un logement de fonction, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service et l'octroi de frais de représentation aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune.

La circulaire préfectorale du 5 janvier 2000 et l'arrêté du 18 octobre 2004, précisent les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation.

Attribution d'un véhicule de fonction :

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation. Les modalités d'utilisation dudit véhicule, seront précisées par un arrêté.

Attribution de frais de représentation :

Les frais de représentation ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Directeur Général des Services pour le compte de la collectivité employeur.

Par assimilation à la Fonction Publique d'Etat, le crédit global est voté dans la limite de celui dont bénéficient les Sous - Préfets Hors Classe occupant un poste territorial (montant annuel maximum de l'indemnité : 6 840 euros à ce jour).

Le Conseil Municipal décide

- 1) d'attribuer au Directeur Général des Services un véhicule de fonction,
- 2) d'appliquer au Directeur Général des Services les dispositions des textes susvisés et de fixer sa dotation annuelle à 6 840 euros maximum. Cette dotation sera soumise à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ;
- 3) d'imputer la dépense résultant de ces dispositions sur les crédits inscrits au budget 011-020-6257.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTION(S) : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT-GAVALDA, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

17 - RESSOURCES HUMAINES

Primes annuelles Eté/Hiver et prime départ à la retraite

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La délibération du 27 mars 1997 fixe les montants et les modalités de paiement des Primes Annuelles (Eté/Hiver) et de la prime Départ à la Retraite attribuées aux agents de la Ville.

Conformément à la législation en vigueur, il vous est proposé d'exprimer les montants desdites primes en euros et de fixer le même montant brut à toutes les catégories d'agents bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est donc d'annuler celle prise le 27 mars 1997 et de la remplacer par les modalités ci-dessous.

I – PRIME ANNUELLE (ETE/HIVER) :

1) Conditions d'attribution :

La prime annuelle est versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et aux assistantes maternelles à domicile en activité.

Les agents remplissant les conditions d'attribution ou quittant la collectivité en cours d'année, percevront la prime annuelle au prorata temporis.

2) Montant :

Le montant brut annuel est fixé pour l'exercice 2014 à 990€ pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public.

Le montant brut annuel est fixé pour l'exercice 2014 à 70% de 990€, soit 693€ pour les assistantes maternelles à domicile.

Ces montants bruts seront réajustés lors du paiement de la prime d'hiver, par application du pourcentage d'augmentation des traitements de la Fonction Publique. Elle sera reconduite d'année en année sur cette base.

3) Modalités de versement :

Conditions générales

Le versement de la prime annuelle s'effectuera pour un montant brut de 240 euros sur le salaire du mois de Mai et le solde, tenant compte des ajustements éventuels, sur le salaire du mois de Novembre.

Prime à 100%

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public à temps complet.

Prime à 70%

Les assistantes maternelles à domicile : versement de 140 euros en mai le solde en novembre.

Cas particuliers

- Le montant de la prime annuelle subit le même abattement que le salaire :
Pour les agents en position de temps partiel, en congé formation, les agents à temps non-complets ou faisant l'objet d'une suspension de fonctions dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

- Ne perçoivent plus la prime annuelle dès le premier jour de leur départ de l'Administration :
Les agents en congé sans solde, en congé parental, placés en disponibilité d'office, en disponibilité ou en détachement.

- Conservent le bénéfice de la prime annuelle dans sa totalité :
Les agents absents pour congé maternité ou pathologique,
Les agents absents pour cause d'accident de travail,
Les agents absents pour cause de maladie ordinaire jusqu'à 12 mois,
Les agents absents pour cause de longue maladie durant la 1^{ère} année (les 2 années suivantes 50%),
Les agents absents pour cause de longue durée pendant 3 ans (les 2 années suivantes 50%).

- Agents ne bénéficiant pas de ces avantages :
Les agents saisonniers,
Les agents recrutés en emplois aidés ou en contrat de droit privé,
Les agents rémunérés à la vacation,
Les agents effectuant un stage dans l'Administration.

II – PRIME DEPART A LA RETRAITE :

1) Conditions d'attribution :

La prime est versée aux agents titulaires.

2) Montant :

La prime sera versée sur le dernier bulletin de salaire aux agents qui prennent leur retraite, en fonction du nombre d'années de service accomplis au sein de la Ville de Perpignan. Cette prime sera modulée de la façon suivante :

- plus de 30 ans de service en qualité d'agent titulaire, non titulaire ou sous contrat de droit privé → prime entière soit 856€
- de 20 à 30 ans de service → 3/4 prime soit 642€
- de 10 à 20 ans de service → 1/3 prime soit 428€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'annuler la délibération prise le 27 Mars 1997,
- 2) D'adopter le paiement de ces primes sur les salaires conformément aux dispositions précitées,
- 3) De les reconduire chaque année suivant les conditions définies précédemment,
- 4) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 012-64118, 012-64131 et suivants.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000

18 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Perpignan à la Caisse des Ecoles - Année 2014

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Caisse des Ecoles par le biais de la position statutaire de mise à disposition.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de un an. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été présentées et ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 06 février 2014 et seront formalisées par des arrêtés auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000000

19 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel de la Ville de Perpignan à l'association Visa pour l'Image-Perpignan - Année 2014

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La Ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaïses par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et

d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la Ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association « Visa pour l'image-Perpignan ».

L'association « Visa pour l'image-Perpignan » sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan, à temps complet, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2014. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « Visa pour l'image-Perpignan », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 06 février 2014 et sera prononcée pour une durée de 6 mois par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association « Visa pour l'image-Perpignan » pour l'année 2014.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

00000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18H00